



Association de la construction
du Québec

COMMUNIQUÉ À TOUS NOS MEMBRES

SOUMISSION ET CONTRAT EN L'ABSENCE DE CONVENTION COLLECTIVE

Le 30 avril 2010 marquait l'échéance des conventions collectives des secteurs IC/I (2007-2010). Comme il n'y a pas eu de signature d'une nouvelle convention collective, l'ACQ vous rappelle que vous devez, depuis **le 1^{er} mai, verser les mêmes salaires et accorder les mêmes avantages qui apparaissent dans les conventions collectives échues, et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

Cette période indéterminée ainsi que l'incertitude quant aux conditions de travail à venir apportent une difficulté additionnelle lors de l'estimation de vos soumissions. **Qu'arrivera-t-il au prix soumissionné ou au prix du contrat déjà obtenu lors de la signature de la future convention collective ?** Retenez que votre prix de soumission ne pourra être ajusté, à moins d'indication dans les documents de soumission, permettant le réajustement de prix suite à une augmentation des coûts de main-d'œuvre prévue dans une nouvelle convention collective.

Le contrat sera donc attribué au même montant que votre soumission. Il en va de même pour les contrats en cours d'exécution qui ne seront pas réajustés à moins, encore une fois, de clause de réajustement prévue au contrat.

Prenez garde si vous ajoutez une note à votre soumission visant à mettre une condition ou une réserve à votre prix en fonction des modifications éventuelles à la convention collective. L'inclusion d'une telle note, dans l'hypothèse où elle ne serait pas autorisée par les documents de soumission, pourrait aller à l'encontre du principe de l'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Ainsi, un propriétaire ou un entrepreneur général pourrait rejeter et déclarer non conforme votre soumission si vous prenez l'initiative de qualifier ainsi votre offre.
